Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260703-DEL26135-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUILLET 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 06 juillet 2026

Secrétaire de séance : **Yves HUSTÉ**

L'an deux mille vingt six, le 03 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Delphine CHAUVIET, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Jacques CARLION donne pouvoir à Gaëtan AUPÈCLE, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Julien DUFRAINE, Martine MILLEPIED donne pouvoir à Brigitte COCARD, Christophe PISTILLI donne pouvoir à Bruno BOURDIN.

Était absent :
Marc-Antoine FOSSARD.

DEL26/135 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COLLÈGE ÉDOUARD VAILLANT – POURSUITE DE LA CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉE À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Rapporteur : Frédéric NOBLE

Considérant que les équipes pédagogiques du collège Édouard Vaillant et du Conservatoire de musique de Vierzon ont mis en place une classe à horaires aménagés en musique (CHAM) et vocale à la rentrée scolaire 2021,

Considérant que la classe CHAM permet aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260703-DEL26135-DE

Considérant que la classe CHAM est constituée autour d'un projet pédagogique équilibré qui respecte la double finalité,

Considérant que le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves,

Considérant que l'affectation en classe CHAM nécessite de la part des familles une inscription auprès du conservatoire de musique. Les élèves de la classe CHAM sont dispensés des frais d'inscription,

Considérant que la convention définit le cadre d'accès et le fonctionnement des classes à horaires aménagés musique,

Considérant que la première convention prend fin, il est nécessaire, pour poursuivre le dispositif, de renouveler cette dernière,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Jumelage, Vie associative et Vie citoyenne en date du 9 juin 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver la nouvelle convention des classes à horaires aménagés, ci-annexée,
- d'appliquer les nouvelles conditions à compte du 1er septembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Yves HUSTÉ

Le Maire

VILLE DE VIERZON (CHER)

Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 06 juillet 2026